



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Bouches-du-Rhône

**OBJET** : Contrat d'engagement pour un spectacle multimédia pyroluminescence du 12 juillet 2023  
conclu avec la société CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS

**DECISION N° 39-2023**

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire appel à un professionnel pour accompagner la commune dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet 2023,  
VU le contrat ci-annexé proposé par CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS pour un spectacle multimédia pyroluminescence le 12 juillet 2023

**DECIDONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De commander à la société CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS, située 2 avenue Gay Lussac 13470 Carnoux-en-Provence, un spectacle multimédia pyroluminescence prévu le mardi 12 juillet 2023.

**ARTICLE 2** : Ce tir se déroulera selon les conditions précisées dans le contrat ci-annexé.

**ARTICLE 3** : Le prix de l'intervention a été fixé à 7 500€ H.T. soit 9000€ T.T.C et comprend la mise en œuvre complète du spectacle (tir, diffusion sonore, projection vidéo et lumière).

**ARTICLE 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 8 juin 2023.



Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

12 JUN 2023

et publication ou notification  
du 12/6/23



Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex  
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11 - Courriel : [dgs@mairie-carnoux.fr](mailto:dgs@mairie-carnoux.fr)

